

## **L'AN DEUX MILLE ONZE, Le DIX HUIT NOVEMBRE,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents :** Mmes DEBONNET, LOORE, TOP, VERVISCH

MM BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Mr AMPE à Mr VINCKIER (pouvoir du 18/11/11), Mme VANDAMME à Mr LAISNEY (pouvoir du 18/11/11)

**Absent :** Mme DEHAY, HERMEZ M. DUGARDIN

**Secrétaire de séance :** Jean Claude BRUNEEL

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40, procède à l'appel des conseillers présents et propose aux conseillers municipaux l'ajout de 2 points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- l'autorisation de contracter un emprunt destiné au financement de la construction de la salle polyvalente et de locaux associatifs dont le principe a été adopté précédemment.
- l'inscription au budget et l'ouverture de crédits correspondant.

Proposition acceptée à l'unanimité

### **1 – INFORMATIONS GENERALES**

#### Relevé des communications faites aux concitoyens sur la construction de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre possession du document mis à leur disposition dans leur dossier personnel placé sur la table.

Il explique que ce document répertorie tous les articles parus dans les différentes publications mises à la disposition du public, concernant les différentes phases d'étude et de réalisation intervenues à ce jour et dont l'aboutissement sera la construction d'une salle polyvalente et de locaux destinés à l'activité des associations.

Ce document doit permettre de répondre aux concitoyens qui prétendraient ne pas être informés sur le projet.

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2011 :**

Vote : Adopté à l'unanimité.

### **3 – TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE A LA COMMUNAUTE URBAINE :**

Monsieur le Maire précise que la loi du 16 décembre 2010 prévoit le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au profit des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les domaines concernés sont : l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et le stationnement des gens du voyage.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la mise en œuvre du service mais du règlement des éventuelles infractions commises dans les domaines concernés et que le transfert sera automatique au 1<sup>er</sup> décembre 2011 mais n'aura pas lieu si le maire notifie son opposition.

Dans le domaine de l'assainissement il est évident de constater que ce pouvoir est déjà exercé par les services compétents de LMCU et donne toute satisfaction.

En revanche dans les autres domaines les mesures doivent être prises sans délais et pour ce faire nécessitent une proximité permettant une réaction immédiate.

En conséquence Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'accepter le transfert dans le domaine de l'assainissement et de s'opposer au transfert des pouvoirs de police dans les domaines de l'élimination des déchets ménagers ainsi dans celui du stationnement des gens du voyage et donne lecture du projet de délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

#### **4 – VIREMENTS DE CREDITS :**

Mr BRUNEEL, responsable des affaires économiques de la collectivité précise que les virements de crédits proposés au vote du conseil municipal correspondent à une rectification de l'affectation de la dépense relative au versement de la subvention au CCAS votée lors du conseil précédent d'une part, et d'autre part à l'achat de chaises destinées à l'école PASTEUR non prévu au budget primitif.

Vote : Les 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

#### **5– LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES :**

La commune a été approchée par la société CAMUSAT mandatée par l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE qui envisage d'implanter dans le clocher de l'église des équipements techniques reliés à 3 ou 4 antennes destinées à émettre et recevoir des ondes radioélectriques permettant la couverture du territoire de la commune par le réseau de téléphonie mobile nouvelle génération.

Monsieur le Maire a précisé que la société avait fourni un dossier extrêmement complet sur les conditions d'implantation, aucun élément ne sera visible de l'extérieur seules les portes d'accès extérieur seront remplacées et réalisées en matériau perméable aux ondes électromagnétiques. Ce dossier contient en outre les résultats des études internationales qui ont conclu à l'absence de nuisance de ce type d'installation.

Monsieur D'HUYSSER, docteur en médecine a donné devant le conseil municipal le contenu de ses propres sources d'information qui arrivent à la même conclusion.

Monsieur le Maire a précisé que pour être accepté le contrat devra comporter une clause de résiliation automatique dans le cas où une étude scientifiquement reconnue démontrerait une quelconque nuisance sur la santé des populations.

Monsieur le Maire précise que des exigences seront posées sur l'accès aux châteaux et à la toiture de même que sur le montant du loyer perçu par la commune.

Monsieur HESPEL s'interroge sur l'aspect symbolique de la démarche et Mme TOP propose d'installer cet équipement ailleurs, par exemple sur la base de loisirs.

Vote : Adopté 14 voix et 2 abstentions (Mme TOP et M.HESPEL)

## 6 – EMPRUNT DESTINE A LA REALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris de construire une salle polyvalente permettant de recevoir du public dans des conditions de sécurité définies par la réglementation associée à des locaux permettant aux associations d'exercer leur activité dans des conditions plus satisfaisantes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Il rappelle également les différentes phases de concertation et d'étude qui ont amené à l'élaboration du projet dont la demande de permis de construire a été déposée le 19 octobre dernier. Il rappelle également que pour financer ce projet la commune devra contracter un emprunt qui dans la conjoncture financière actuelle ne peut être obtenu facilement.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BRUNEEL, adjoint aux affaires économiques qui commence son exposé par un rappel des différentes étapes qui ont conduit à la proposition d'emprunt présentée aujourd'hui :

L'emprunt ne pouvait être inscrit au budget et donc finalisé qu'au moment où l'étude du projet était suffisamment avancée pour obtenir des éléments budgétaires fiables. Néanmoins dès le mois de juin des contacts préalables permettaient d'obtenir des réponses de principe de 3 établissements bancaires, l'un d'entre eux ayant même établi une proposition de prêt en bonne et due forme.

Fin septembre ayant repris contact avec ces établissements, la crise bancaire étant intervenue, il a été répondu que pour le moment que toutes les décisions étaient suspendues.

Fin octobre, en accord avec nos autorités de contrôle budgétaire une demande officielle d'emprunt était déposée auprès de 2 des 3 établissements qui avaient porté de l'intérêt à notre demande : la caisse d'épargne et la banque populaire. L'objectif était dans cette incertitude de prendre rang dans la liste des demandeurs que l'on pouvait imaginer fort longue. Cette demande a été complétée par deux autres le 8 novembre après l'activation du dispositif « FILLON ». Ce dispositif consiste à affecter des fonds publics, gérés par la Caisse des Dépôts, pour permettre aux collectivités locales d'emprunter afin de finaliser les projets entrepris. Il est assorti de conditions d'attribution extrêmement encadrées.

Quel doit être le montant de l'emprunt ?

Le coût de l'opération estimé par les cabinets d'architecture et de contrôle économique s'élève à 3.091.000 € HT, soit 3.696.800 € TTC. Si nous avons la prudence d'ajouter une marge de sécurité pour aléas et révision de prix de 10%, le besoin de financement s'élève à 4.066.500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- Autofinancement disponible au 31/12/2011 :	1.813.000 €,
- Budget affecté à l'opération sur les budgets 2012 et 2013 :	700.000 €
- Subvention minimale attendue de l'état :	500.000 €
- Subvention minimale attendue du Conseil Général :	150.000 €
- Subvention parlementaire :	10.000 €
- Total :	3.173.000 €

Il apparaît donc nécessaire de contracter un emprunt de 1 M€.

Deux propositions nous ont été faites à ce jour accompagnées de conditions extrêmement restrictives sur les délais de décision et signature des contrats, l'une par la Caisse des Dépôts, l'autre par la caisse d'Epargne Nord France Europe.

La première dont le montant emprunté est limité à 750.000 € et le taux d'intérêts variable ne nous semble pas être une solution satisfaisante.

La seconde proposition de la caisse d'épargne possède les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1M€
- Taux d'intérêts fixe : 4,51%
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté
- Conditions valables jusqu'au 22/11/2011, pour un contrat signé avant le 30/11/2011.

C'est donc ce contrat que nous proposons à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BOYER s'interroge sur les solutions qui pourraient être adoptées si l'attribution des subventions provenant de l'état n'était pas confirmée.

Monsieur BRUNEEL apporte la réponse suivante : Vers le mois de février, après la procédure de consultation des entreprises, nous aurons connaissance du coût réel du projet. A cette date nous aurons connaissance des conditions d'attribution de cette subvention et pourrons affiner les conditions de l'équilibre budgétaire. Des mesures de corrections pourront être envisagées, sur le plan du financement en faisant appel, par exemple, à un prêt relais complémentaire à court terme sur le remboursement de la TVA ou encore en reportant sur un exercice suivant certaines dépenses d'équipement intérieur.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la délibération

Vote : 15 voix pour, 1 abstention (M.BOYER)

#### **7- OUVERTURE DE CREDITS :**

Monsieur BRUNEEL explique que le montant de l'emprunt qui vient d'être adopté doit être inscrit au budget 2011 de la commune au chapitre 2313 de la section d'investissement en dépenses et au chapitre 16, emprunts en recettes.

Vote : 15 voix pour, 1 abstention (M.BOYER)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22heurs 05.

Le Maire,  
M. LOOSVELT